HAL
open science

Le traitement par l'historien du bagne colonial de Guyane : méthodologie historique et usage numérique via la plateforme Criminocorpus

Jean-Lucien Sanchez

To cite this version:

Jean-Lucien Sanchez. Le traitement par l'historien du bagne colonial de Guyane : méthodologie historique et usage numérique via la plateforme Criminocorpus. Criminocorpus, revue hypermédia, 2017. hal-01612183

HAL Id: hal-01612183

https://hal.science/hal-01612183

Submitted on 12 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Criminocorpus
Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines
Prison et méthodes de recherche

Le traitement par l'historien du bagne colonial de Guyane : méthodologie historique et usage numérique *via* la plateforme Criminocorpus

Jean-Lucien Sanchez

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/3506
ISSN : 2108-6907

Éditeur
Criminocorpus

Ce document vous est offert par Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH)

Référence électronique
Jean-Lucien Sanchez, « Le traitement par l'historien du bagne colonial de Guyane : méthodologie historique et usage numérique *via* la plateforme Criminocorpus », *Criminocorpus* [En ligne], Prison et méthodes de recherche, Communications, mis en ligne le 30 juin 2017, consulté le 12 janvier 2018.
URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/3506

Ce document a été généré automatiquement le 12 janvier 2018.

Tous droits réservés

Le traitement par l'historien du bagne colonial de Guyane : méthodologie historique et usage numérique *via* la plateforme Criminocorpus

Jean-Lucien Sanchez

1 L'historien qui investit le champ du bagne colonial se confronte à différentes problématiques et questionnements d'ordre objectif mais également subjectif. Du point de vue méthodologique, travailler sur ce thème expose tout d'abord à un important corpus d'archives. Mais ces sources sont essentiellement produites par les institutions qui ont la charge de juger et d'évaluer les forçats avant leur départ pour le bagne, puis de faire de même une fois qu'ils sont incarcérés sur place. Ainsi, ces institutions ont tendance à faire écran et, dans bien des cas, c'est leur point de vue qui domine et s'impose à l'historien[1]. Qui plus est, le contexte de production des écrits rédigés par des condamnés incarcérés doit être suffisamment mis à distance car il est susceptible de créer de nombreux biais analytiques.

2 L'administration pénitentiaire coloniale est une institution bureaucratique qui rédige et compile un nombre très important de documents ayant trait à ses activités quotidiennes. L'abondance de cette correspondance et de ces rapports qui touchent un grand nombre de questions et de domaines différents entraîne en retour un important volume de sources. Celles-ci représentent en soi un champ d'investigation très riche. Mais cette surreprésentation de la parole des agents en charge d'encadrer et d'observer les relégués n'est guère contrebalancée par les sources directes léguées par ces derniers, relativement parcimonieuses. Leur trajectoire au bagne est accessible à l'historien grâce, entre autres, à la correspondance établie par les différents agents en charge de leur encadrement. Ceux-ci observent, jugent et notent les relégués et livrent le plus souvent un point de vue

à travers un regard structuré par la mission qui leur est confiée au bagne et par les représentations qu'ils nourrissent à leur égard. De multiples raisons expliquent cela. En vertu de l'article 40 du décret du 26 novembre 1885 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes **:**

> « Les relégués ont toujours le droit d'adresser leurs demandes et réclamations par plis fermés, soit aux autorités administratives ou judiciaires de la colonie où ils sont internés, soit aux ministres de la marine et des colonies et de la justice. Ces demandes et réclamations doivent être transmises indistinctement et sans retard à destination par les soins des fonctionnaires et agents chargés des services de la relégation. »

3 Pourtant, nombreux sont les relégués qui voient leur courrier ouvert par des agents de l'administration pénitentiaire et qui sont punis pour « réclamation non fondée ». De plus, un nombre considérable de lettres est adressé pour des demandes ou pour des motifs d'ordre strictement réglementaire et les relégués tiennent compte dans leur rédaction des objectifs qu'ils poursuivent : convaincre un gouverneur ou un commandant supérieur de la relégation du bien-fondé de sa demande nécessite en effet de respecter des formes et une certaine correction. D'autres encore sont rédigés par des relégués qui assistent des congénères illettrés et se présentent sous une forme à peu près invariable d'un courrier à l'autre. Ce sont donc essentiellement ces correspondances, contenues pour la plupart dans leurs dossiers individuels, qui permettent à l'historien d'accéder à la parole des relégués. Une parole qui demeure donc suscitée par une situation contrainte où le relégué ne peut s'exprimer librement, lui qui d'ailleurs, au regard du taux d'analphabétisme moyen rencontré au bagne[2], maîtrise rarement avec aisance l'expression écrite.

4 Ainsi, élaborer une histoire sociale des relégués et parvenir à mettre en perspective leur témoignage se révèle ardu, car les sources directes sont rares. Celles léguées par l'administration pénitentiaire sont en revanche très abondantes. Leur usage nécessite par conséquent un traitement en amont afin d'en permettre l'exploitation. Dans cette perspective, je présenterai dans cet article différentes étapes qui ont jalonné ma recherche, depuis le choix initial de mon sujet d'étude jusqu'à la méthodologie employée pour traiter mon terrain et le valoriser au-delà du cadre *stricto sensu* de ma thèse. Il s'agit dans un premier temps de présenter brièvement le processus de maturation de mon sujet et la manière dont il s'est imposé à moi. Puis il s'agit dans un second temps d'aborder la question du traitement des archives. Celles-ci ont notamment donné lieu à la production de différents outils que j'ai élaborés pour conduire ma propre recherche et qui ont ensuite été mis en ligne *via* la plateforme Criminocorpus, le portail dédié à l'histoire de la justice, des crimes et des peines. Ceci afin de permettre à d'autres chercheurs travaillant ou non sur la thématique du bagne colonial de pouvoir en bénéficier à leur tour. Présenter ce traitement de mon corpus d'archives permettra de mettre en perspective la dimension pragmatique de la méthode de recherche que j'ai adoptée pour conduire mon travail, pour lequel il m'a fallu constituer, en quelque sorte, ma propre « boîte à outils » pour parvenir à traiter mon matériau.

Les vestiges du bagne colonial de Guyane et leur incidence sur ma trajectoire

5 Le rapport qu'entretient le chercheur à son objet d'étude est marqué par une dimension subjective. Cette relation a été particulièrement bien mise en lumière par Norbert Elias

dans son ouvrage *Engagement et distanciation* où il démontre que le chercheur en sciences sociales ne peut être extérieur à ce qu'il étudie puisqu'il fait lui-même partie de la société qu'il étudie.[3] Ce va-et-vient entre subjectivité et objectivité caractérise selon Elias toute relation de connaissance. L'historien ne peut donc s'affranchir totalement de la charge émotionnelle qui le relie à sa recherche et à son terrain. Même si le principe de neutralité axiologique doit l'orienter méthodologiquement, sa trajectoire personnelle peut avoir une incidence sur le choix initial de son objet d'étude. Et également sur les jugements de valeur qu'il est donc susceptibles de projeter sur cet objet du fait de l'expérience vécue qui le lie à lui. Ce qui l'oblige à effectuer une mise à distance susceptible d'entraîner, et ce fut nécessaire pour mon cas, un désenchantement de son sujet de recherche.

6 Je souhaiterais ainsi préciser dans les lignes suivantes quelques éléments biographiques susceptibles d'éclairer le choix initial de mon thème de recherche. Il s'agit d'aborder de façon liminaire, en tant qu'élément illustrant la genèse de mon travail, le rapport subjectif que j'ai entretenu avec mon terrain, le bagne colonial de Guyane, car ce rapport a effectivement conditionné mon travail et l'a orienté dans une certaine mesure. Le choix de ce thème a été en premier lieu déterminé par ma trajectoire personnelle. Au terme d'un long cheminement, j'ai soutenu en décembre 2009 une thèse en histoire contemporaine à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) sous la direction de Gérard Noiriel intitulée : « *La relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953* »[4]. Cet intérêt pour le bagne colonial remontait à mon adolescence. En 1987, mes parents ont décidé d'immigrer en Guyane afin de s'y installer. Comme beaucoup d'autres avant eux, dont je devais retrouver les traces en me plongeant dans les cartons d'archives de la série H conservés aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM), ils décidèrent de changer d'existence dans ce département. À cette date, l'attractivité de l'Eldorado guyanais ne reposait plus sur la recherche de l'or comme à la fin du XIXe siècle, mais principalement sur les retombées économiques promises par le lancement du programme spatial Ariane IV. Après un an passé à Cayenne, mes parents s'installèrent à Kourou où j'ai découvert les vestiges du pénitencier des îles du Salut[5]. Aujourd'hui lieu de villégiature pour les Kourouciens et un des sites touristiques les plus fréquentés de Guyane, les îles sont recouvertes d'une végétation luxuriante et baignées par des flots aux reflets émeraudes. La beauté de cet ensemble, magnifiquement restauré et entretenu par le Centre national d'études spatiales (CNES) qui en est propriétaire, rend difficilement imaginable pour le visiteur contemporain qu'il fut, jusqu'en 1946, un pénitencier en activité. C'est ainsi que je découvrais à l'âge de douze ans ce site somptueux, situé à quelques encablures de Kourou. À cette époque, les ruines du terrible quartier de la réclusion cellulaire de l'île Saint-Joseph représentaient essentiellement à mes yeux un formidable terrain de jeu, et je n'avais aucunement conscience des tragédies qui s'y étaient déroulées.

7 Cette histoire n'était pas enseignée au collège où je suivais ma scolarité, comme d'ailleurs d'autres thèmes ayant profondément marqué la mémoire guyanaise, à l'instar de l'esclavage par exemple. Ces sujets irriguaient pourtant tout un imaginaire collectif local et étaient fortement structurants dans les rapports quotidiens qui alimentaient nos discussions à l'école. Je me rappelle ainsi avoir découvert tout un ensemble de mots et de concepts qui m'étaient totalement inconnus à mon arrivée en Guyane. Originaire de Martigues, dans les Bouches-du-Rhône, je ne comprenais pas ces termes employés par mes camarades comme « Blancs », « Noirs », « esclaves », « colons » ou bien encore « colonialisme ». Je les entendais pour la première fois de ma vie et ils ne faisaient donc

écho à rien de précis chez moi. À l'inverse, lorsque je résidais en « métropole » (un mot que je découvrais aussi pour la première fois), le monde dans lequel j'évoluais me semblait « naturel », en ce sens que les enseignements dispensés à l'école ou les discours et les thèmes entendus ou échangés dans mon milieu familial ou auprès de mes camarades de classe correspondaient peu ou prou à mon environnement immédiat. D'un point de vue ontologique, ils s'inséraient dans mon cadre de vie quotidien et coïncidaient avec les représentations que je nourrissais dans mon « rapport au monde ». Les effets de cette construction sociale de mon identité se matérialisaient, notamment, à travers différentes activités scolaires et extra-scolaires auxquelles il m'arrivait fréquemment de prendre part. Une visite à l'Oppidum gallo-romain de Saint-Blaise-les-Remparts ou au château d'If de Marseille me permettaient de m'inscrire comme membre d'un récit et d'une communauté nationaux qui me semblaient alors « évidents », comme « allant de soi » : ma « structure cognitive incorporée », ce que Pierre Bourdieu désigne par *habitus,* était effectivement en adéquation avec les structures objectives du monde social dans lequel j'évoluais[6]. Mais cette assurance vacilla à mon arrivée en Guyane et cette expérience de ce qui m'apparut alors comme profondément « étrange » instilla en moi les germes d'un questionnement auquel mes dispositions intellectuelles de l'époque m'empêchaient d'accéder.

8 Ce refoulé devait en effet resurgir par la suite. En 1999, poursuivant un cycle « secteur public » (c'est-à-dire une formation destinée à me préparer aux concours de la fonction publique) à l'Institut d'études Politiques de Toulouse, je dus lors de la troisième et dernière année de ce cycle rédiger un mémoire de diplôme. Après quelques hésitations, je décidais de le consacrer à l'histoire de l'abolition du bagne de Guyane[7]. Encouragé par Jean Rives, professeur d'histoire qui m'avait dirigé durant la rédaction de mon mémoire, je décidais ensuite de poursuivre ma recherche dans le cadre d'un master 2 de sciences sociales dispensé par l'EHESS et l'École normale supérieure, sous la direction de Gérard Noiriel[8]. Ce travail me permit de délimiter mon sujet à une catégorie particulière de forçats : les relégués. Si l'histoire du bagne colonial de Guyane était relativement bien balisée, notamment grâce aux travaux des historiens Danielle Donet-Vincent et Michel Pierre[9], elle portait surtout sur une catégorie de forçats, les transportés. Ceux-ci étaient des condamnés à la peine des travaux forcés en application de la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, dite loi sur la transportation[10]. Il s'agissait effectivement de la catégorie la plus fournie en termes d'effectif (près de 52 905 furent envoyés en Guyane de 1952 à 1936, auxquels il faut rajouter 394 femmes et 1 000 condamnés à la réclusion issus de Martinique, Guadeloupe et Guyane, intitulés également « seconde catégorie de la transportation ») et dont la présence en Guyane fut la plus longue : de 1852 à 1953. À l'inverse, les relégués, moins nombreux (17 375 hommes et 519 femmes) et dont la présence en Guyane fut plus courte (de 1887 à 1953), faisaient l'objet d'un intérêt historiographique moindre. Mais le sort qu'ils connurent en Guyane et l'extrême disproportion de leur peine par rapport aux multiples délits qui leur étaient reprochés ainsi que la singularité de leur profil (ils étaient alors taxés « d'incorrigibilité » pour justifier leur exil) retinrent toute mon attention. Je décidais donc de m'engager, toujours sous la direction de Gérard Noiriel, dans un travail de doctorat d'histoire qui allait m'occuper près de sept ans (de décembre 2001 à décembre 2009). Ce travail me conduisit à investir principalement deux sources d'archives aussi riches que pléthoriques.

Les archives, leur traitement et leur mutualisation numérique

9 Les deux principaux centres d'archives concernant le bagne colonial de Guyane sont les Archives nationales d'outre-mer (ANOM), qui se situent à Aix-en-Provence, et les archives territoriales de Guyane (ATG), qui se situent à Cayenne. La gestion des forçats, une fois débarqués en Guyane, ne relevaient plus du ministère de la Justice, mais de celui des Colonies. Ainsi, l'ensemble des archives du bagne colonial de Guyane et de Nouvelle-Calédonie est conservé aux ANOM, au sein de la série Colonies H qui comprend plus de 5 000 cartons (de H 1 à H 5 693). Les ANOM conservent les archives de l'administration pénitentiaire coloniale en charge de la gestion du bagne guyanais, notamment les dossiers individuels des bagnards. Mais beaucoup de ces documents, notamment les dossiers individuels qui donnent de précieuses indications biographiques sur les forçats (et qui contiennent des courriers qu'ils adressaient aux autorités ou à leurs familles), ne sont pas librement communicables : en vertu de la loi du 15 juillet 2008 relatives aux archives, les délais de communication d'archives comprenant une information susceptible de porter atteinte à la vie privée d'un individu est de 50 ans à partir de la date de sa condamnation (il était de 75 ans lorsque j'ai débuté mes recherches). Il m'a donc fallu rédiger un grand nombre de demandes de dérogations auprès de la direction des Archives nationales (AN). Bien qu'elles furent toutes acceptées, cela m'a ralenti dans ma recherche et m'a imposé d'effectuer plusieurs séjours aux ANOM pour achever la consultation du fonds. En ce qui concerne les ATG, celles-ci conservent les archives du gouverneur de la colonie, qui avait toute autorité, théoriquement, sur l'administration pénitentiaire en Guyane. Ce fonds ne disposait que d'un inventaire très liminaire au moment de mon séjour et, sans l'aide et la bienveillance du directeur-adjoint de l'époque, Philippe Guyot, et de son équipe, qui m'ont aménagé un véritable régime adapté, je n'en serai jamais venu à bout.

Les bases de données des ANOM et des ATG

10 Étant salarié durant toute la période de mon doctorat, l'éloignement géographique de ces deux centres risquait de me retarder considérablement dans l'avancement de mon travail. Pour y obvier, j'ai décidé d'investir dans l'achat d'un objet qui commençait alors tout juste à pénétrer dans les salles d'archives : l'appareil photo numérique. Grâce à ce recours, j'ai pu réaliser un grand nombre de clichés et j'ai pu les analyser ensuite chez moi, consacrant ainsi tout mon temps passé aux archives aux seules prises de vue. J'ai cependant été rapidement confronté à un problème important : je me suis effectivement retrouvé avec des milliers de clichés qui ont rempli à eux-seuls près de sept DVD de données. Exploiter et analyser ce matériau nécessitait de rationaliser et d'organiser ce corpus d'archives. Pour ce faire, j'ai créé un fichier Word dans lequel j'ai décrit pour chaque dossier consulté le détail des documents contenus dans toutes mes photographies. En voici un extrait :

> « H 1837. Correspondance départ : ministère de l'Intérieur (1903-1909). Correspondance arrivée : ministère de l'Intérieur (1906-1907). Correspondance départ : fonctionnaires divers (1900-1908). DVD 1.
> - Demande de nouvelles de son frère par un espagnol.

- Demande de relèvement de la relégation de 4 relégués. Refus de l'Algérie de les recevoir à nouveau sur son sol.

  H 1839. Correspondance reçue de particuliers (1895-1910). Correspondance adressée à des particuliers (1891-1910). Correspondance reçue du ministère de la Marine, à Nantes (1882-1884, 1885-1887, 1888, 1889). DVD 1.
- Lettre de la Société des prisons pour aller assister à l'embarquement des relégués à l'île d'Aix.
- Lettre dénonçant des abus commis contre des concessionnaires et les empêchant de travailler (prix de l'usine Saint Maurice).
- Longue lettre de protestation d'un relégué en centrale contre le régime de la relégation.
- Lettre d'un relégué en centrale demandant quels étaient les effets susceptibles d'être embarqués pour la Guyane.

  H 1845. Correspondance reçue de la Guyane (1906, 1° et 2° semestres). DVD 1.
- Lettre d'un frère à un relégué (décédé).
- Rapport sur l'état de l'hôpital de la relégation. »

11 Outre la cote du carton décrit, la première phrase reprend très exactement celle reportée sur l'un des trois inventaires manuscrits des ANOM ou des ATG[11]. Elle renvoie ensuite au numéro de DVD dans lequel le fichier est conservé (de 1 à 4 pour les ANOM et de 1 à 2 pour les ATG). Puis j'ai résumé en une phrase chaque document photographié. L'avantage de ces inventaires électroniques est qu'ils sont interrogeables par mots-clefs (hôpital, évasion, discipline, etc.). D'autre part, j'ai copié l'ensemble de mes DVD sur un disque dur externe, ce qui m'a permis d'éviter de jongler avec ces supports et de disposer d'une base de données homogène. Cette rationalisation de mon matériau archivistique m'a permis de constituer deux inventaires facilement consultables (téléchargeables ici pour celui des ANOM et ici pour celui des ATG). Et cette méthode de classement de mon archive m'a ensuite permis d'exploiter la quasi-intégralité des deux fonds que j'avais consultés[12].

La sous série BB[18], Correspondance générale de la division criminelle du ministère de la Justice

12 Je me suis par contre heurté à une difficulté de taille avec la consultation de la sous-série BB[18], *Correspondance générale de la division criminelle du ministère de la Justice*, conservée aux AN. Il s'agit de la correspondance qu'entretenait cette division avec les procureurs en matière d'instruction de crimes et délits. Cette sous-série est très riche et beaucoup de documents concernant l'application de la relégation et, plus généralement, la question de la récidive délinquante et criminelle y sont conservés. Bien qu'un inventaire en ligne soit maintenant disponible depuis le site des AN[13], les dossiers de la division criminelle postérieurs à 1889 (BB[18] 1 815 à BB[18] 2 877) sont classés numériquement (de 1890 à 1932) et ne disposent donc pas pour chacun d'une description précise[14]. Il faut donc, pour accéder à ce détail, se référer aux nombreux inventaires manuscrits de la sous-série conservés sur le site des AN de Pierrefitte-sur-Seine. Toute la difficulté pour accéder à ce fonds reposait ici aussi sur le fait que la consultation de la plupart de ces documents se heurtait, à l'époque[15], aux délais de communication et a nécessité la rédaction d'un grand nombre de demandes de dérogations (29 en tout). Une fois instruites, il m'était malheureusement interdit de réaliser des clichés. Il m'a donc fallu tout consigner à la main, ce qui m'a pris un temps assez considérable. Car parmi ces documents figuraient des requêtes que des relégués adressaient à une commission de classement des récidivistes. Cette dernière était présidée par un conseiller d'État et était composée de six membres désignés par les ministres des Colonies, de la Justice et de l'Intérieur. Elle avait notamment la charge de classer les relégués avant leur départ pour la Guyane ou la Nouvelle-Calédonie aux régimes de la relégation individuelle ou collective[16]. Elle pouvait

également recevoir des requêtes de relégués. En effet, quelque temps avant le départ d'un convoi en direction de la Guyane ou de la Nouvelle-Calédonie, en attente au dépôt de transit de Saint-Martin-de-Ré, certains relégués tentaient d'obtenir une grâce ou une remise de peine en contestant leur condamnation. Ces requêtes étaient alors adressées à la commission de classement des récidivistes qui pouvait, en cas de doute, demander des suppléments d'information aux procureurs locaux ayant instruit les affaires. Le traitement de ces requêtes a donné lieu à la rédaction d'un chapitre de ma thèse. Parmi les motifs à l'origine de ces requêtes, un en particulier a retenu mon attention : celui des falsifications d'identité. Beaucoup de relégués tentaient effectivement de mentir à la commission en affirmant qu'ils avaient été condamnés par erreur, en lieu et place d'un autre. Il s'agissait, le plus souvent, de tentatives désespérées pour éviter l'envoi au bagne et la commission se montrait rarement dupe. Car les outils de reconnaissances mobilisés par les procureurs (notamment l'anthropométrie et le casier judiciaire) parvenaient, en règle générale, à confondre la plupart des requérants. Toutefois, je n'ai pas pu dans ma thèse exploiter la totalité des nombreux cas de falsification d'identité rencontrés dans ce fonds. J'ai néanmoins pu poursuivre l'exploitation de ce matériau dans un dossier édité par la revue *Criminocorpus* et dirigé par Pierre Piazza, « Bertillon, bertillonnage et police d'identification ». Dans cet article, intitulé « L'anthropométrie au service de l'identification des récidivistes : l'exemple de la relégation en Guyane française »[17], j'ai pu reprendre certains dossiers que je n'avais pas exploités dans ma thèse et les mettre en regard avec d'autres sources d'archives, notamment celles concernant des relégués évadés en Guyane anglaise conservées aux ANOM (notamment H 5 352. Relations avec les pays étrangers. Guyane anglaise. 1879-1905). Grâce à ce recoupement, j'ai pu constater que si les procureurs ne rencontraient aucune difficulté en règle générale pour confondre des relégués qui mentaient sur leur état-civil sur le sol métropolitain grâce au recours à l'anthropométrie, la même technique utilisée en contexte colonial contre des relégués évadés et réfugiés en Guyane anglaise était très loin de donner les mêmes résultats. Car, malgré leur reconnaissance formelle par les mêmes procédés anthropométriques, de nombreux forçats évadés étaient relaxés par les magistrats britanniques, ces derniers manifestant ainsi leur opposition contre l'institution du bagne qu'ils estimaient cruelle. L'exploitation de cette sous-série BB[18], même si sa consultation et son traitement furent particulièrement laborieux, demeure ainsi un exemple, parmi beaucoup d'autres, de la richesse et de la densité des archives disponibles sur le bagne : n'ayant pas pu l'exploiter en totalité dans mon travail de thèse, son étendue m'a permis de prolonger son traitement à travers un article publié en ligne puis, légèrement augmenté, dans un ouvrage collectif. Cet exemple illustre également les contraintes temporelles auxquelles sont exposés les doctorants durant leur travail de rédaction de thèse. N'ayant pas pu bénéficier du temps suffisant pour traiter l'intégralité de mon matériau et confronté à des difficultés d'accès au terrain qui m'ont retardé, j'ai été contraint de traiter en des temps décalés l'analyse de ce fonds d'archives. J'ai ainsi dû me restreindre à n'en traiter qu'une partie dans ma thèse et à réserver à plus tard le traitement du reste de mon matériau.

Une base de données des registres d'écrou du camp de la relégation de Saint-Jean-du-Maroni

13 Les ANOM disposent également d'une source très importante pour effectuer un travail quantitatif sur les relégués, c'est celle des registres d'écrou qui comptabilisent près de

17 375 hommes et 519 femmes enregistrés à leur arrivée au pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni, le pénitencier qui accueillait les relégués en Guyane. Ces registres sont constitués de deux séries : la première, cotée H 2 314 à H 2 367, comprend 10 800 individus et s'étend de 1887 à 1911 ; la seconde, cotée H 3 290 à 3 358, comprend 6 572 individus et s'étend de 1911 à 1949. En ce qui concerne les femmes, les registres sont constitués d'une seule série cotée H 2 385 à H 2 386 qui comprend 519 individus enregistrés de 1887 à 1905. J'ai donc procédé au recensement via un fichier Excel de près de 15 015 hommes (certains registres n'étaient pas consultables du fait de leur mauvais état de conservation ou certaines fiches n'étaient pas renseignées, ce qui représentait en tout 2 496 individus) et de 519 femmes. J'ai relevé systématiquement dix entrées : année de naissance, âge au moment de la condamnation à la relégation, département de naissance, département de résidence au moment de la condamnation, année de condamnation, juridiction ayant prononcé la condamnation, ressort de cette juridiction, dernière peine ayant emporté la relégation, durée de cette dernière peine et ses différents motifs. Grâce à cette base, j'ai pu élaborer quantitativement le profil moyen d'un relégué : il s'agit d'un homme âgé de 32 ans condamné majoritairement dans le département de la Seine, par des tribunaux correctionnels pour des motifs de vol simple, de rupture de ban et de vagabondage. Cette base m'a également permis de noter que près de la moitié de l'effectif était sans domicile fixe au moment du prononcé de la condamnation[18]. Cette analyse quantitative m'a permis de constater que la relégation était essentiellement une peine qui visait à éliminer socialement des grands centres urbains des errants coupables de délits commis en récidive. Cette base de données a ensuite été mise en ligne sur Criminocorpus et est désormais interrogeable à distance par d'autres chercheurs qui peuvent l'utiliser à leur tour[19].

Une chronologie concernant la récidive pénale

14 De la même façon, en travaillant sur le contexte d'élaboration de la loi sur la relégation, j'ai été conduit à m'intéresser à la question de la récidive pénale et à sa législation extrêmement fournie tout au long du XIXe siècle[20]. En effet, au début de ma thèse, j'avais centré mon sujet sur le projet colonial contenu dans la loi du 27 mai 1885 et sur son application en Guyane. Mon intérêt se portait surtout sur les relégués incarcérés et sur la société qu'ils formaient avec leur personnel d'encadrement au sein du pénitencier de Saint-Jean. Mais j'ai été très vite frappé par le vocabulaire employé par les autorités coloniales en charge de leur gestion : les relégués, à l'inverse des transportés, étaient désignés dans la plupart des documents d'archives les évoquant comme des « récidivistes » ou des « incorrigibles ». Ces termes se retrouvaient même sous la plume de transportés qui tenaient à se distinguer et à ne pas être confondus avec les « pieds de biche de la relègue ». D'où provenait ainsi ce stigmate qui les frappaient si durement au bagne ?

15 Ce questionnement m'a conduit à élargir mon objet d'étude. Je me suis ainsi intéressé à la sociogenèse de la loi sur la relégation et j'ai étudié la configuration à l'intérieur de laquelle ses principaux promoteurs avaient agi. Le concept d'incorrigibilité, appliqué aux condamnés récidivistes, est une catégorie sociale élaborée par une nébuleuse d'experts évoluant dans des champs différents : juristes, magistrats, criminologues, personnel politique, loge maçonnique, statisticiens, etc. Tous, en commentant les chiffres délivrés par le *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France* qui ne cessait depuis

1850 (c'est-à-dire depuis la mise en place du casier judiciaire) d'afficher une hausse continue en matière de récidive délinquante, concluaient qu'il existait deux types de criminels et de délinquants : ceux « d'occasion » ou « d'accident » (qui en étaient à leur première condamnation), et ceux par « habitude » ou « incorrigibles » (c'est-à-dire ceux qui récidivaient). Les premiers devaient être accompagnés par des mesures de réinsertion (comme le sursis à exécution de la peine ou la libération conditionnelle) et tout devait être mis en œuvre pour leur éviter le contact corrupteur des prisons. Quant aux seconds, la prison, c'est-à-dire la pénalité classique ou générale, n'étant plus d'aucune utilité pour s'assurer d'eux, il était désormais urgent d'adapter la peine à leur profil spécifique : la loi sur la relégation consistait donc en une mesure spéciale adaptée à la dangerosité supposée des récidivistes dits « incorrigibles ». Son objectif était de les soustraire des prisons (et donc du sol métropolitain ou de leurs colonies d'origine) pour les exiler dans une colonie. Comme l'indiquait le ministre de l'intérieur Pierre Waldeck-Rousseau, ardent défenseur de la relégation au Parlement, la relégation était une disposition censée faire obstacle à « l'armée du crime » :

> « L'accroissement de la récidive démontre l'insuffisance évidente des lois actuelles et la nécessité d'une nouvelle législation, d'une nouvelle peine pour la répression efficace, énergique de ces incurables du vice, de ces incorrigibles du délit et du crime, qui, volontairement, vivent en dehors de la société, en lutte ouverte avec elle, et, par leur infraction répétée, portent une atteinte grave et continuelle à la tranquillité publique[21]. »

16 En contrepartie, cette représentation des condamnés récidivistes court-circuita totalement le projet colonial inscrit dans la loi sur la relégation. Loin de se réinsérer et d'y devenir colons, comme le prévoyait initialement cette mesure, les relégués furent considérés en Guyane comme la loi qui les avait frappés en métropole les avait considérés initialement : comme de dangereux « incorrigibles » dont il fallait absolument se méfier. Ainsi, la plupart des acteurs chargés de leur encadrement en Guyane les rejetaient et les traitaient comme des parias, jusqu'à l'évêque de Cayenne, Monseigneur Gourtay, qui, à la nouvelle de la reprise des convois de relégués en 1938 (ils étaient suspendus depuis 1936), indiqua à son supérieur :

> « Hélas, nous allons continuer à recevoir les relégués incorrigibles, la catégorie la moins intéressante, la plus réfractaire à tout amendement moral. On nous annonce un convoi de 800 relégués[22]. »

17 Ainsi, l'intérêt que j'ai porté à saisir les facteurs à l'origine de ce stigmate frappant les relégués m'a conduit à m'intéresser de très près à la législation pénale ayant eu cours au XIXe siècle. Comme on l'a vu plus haut, la relégation constituait, entre autres, une réaction face à l'insuffisance supposée de la réponse pénale vis-à-vis des condamnés récidivistes à la fin du XIXe siècle. Et à travers elle, c'était essentiellement les dispositions du code pénal de 1810 et leur sous-bassement théorique qui étaient visés :

> « Le code pénal est matérialiste. Il considère le crime, non le criminel. Il prend le fait brutal, l'analyse et le tarife. Il ne s'inquiète pas de l'homme, peu lui importe ses antécédents bons ou mauvais, sa perversité morale plus ou moins grande. Qu'il soit excusable ou non, incorrigible ou non, s'il a commis tel ou tel méfait, avec telles circonstances, il paiera tant et la monnaie sera la même pour tous[23]. »

18 Pour mieux saisir cette dimension juridique, j'ai consulté de nombreux textes et ouvrages traitant de la récidive et les ai intégrés à mon analyse. Ce qui m'a conduit à ouvrir un nouveau chantier relatif à la genèse et à l'application de la relégation sur le sol métropolitain dans une première partie et une deuxième partie consacrée aux relégués incarcérés au bagne de Guyane. Dans le cadre de ma première partie, j'ai donc été amené

à m'appuyer sur de nombreux recueils de législation, comme la *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État* dirigée par Jean-Baptiste Duvergier, qui compte pratiquement un volume par année et qui est disponible sous format papier au rez-de-jardin de la Bibliothèque nationale de France[24]. J'ai ainsi été conduit à recopier un grand nombre de lois et décrets concernant la récidive et ai constitué au fur et à mesure une importante base de données. Dans la même optique que celle évoquée plus haut, j'ai, dans le cadre du projet ANR Sciencepeine (Sciences, savoirs et politiques de l'exécution des peines en France, 1911-2011) dirigé par Marc Renneville de 2009 à 2014[25], élaboré une chronologie sur la récidive recensant la totalité des lois et décrets sur ce thème du XIXe au XXIe siècle. Cette chronologie est désormais accessible sur Criminocorpus. Le public qui peut l'interroger et disposer de la reproduction complète des textes législatifs concernant la récidive de 1791 à 2011[26]. Elle se présente sous la forme d'une frise chronologique où, face à chaque date, figure un court texte présentant la loi ou le décret ainsi qu'un lien hypertexte renvoyant à sa version intégrale. La valorisation numérique de ce corpus issu de mes recherches poursuivies lors de mon doctorat avait pour objectif, ici aussi, de permettre à d'autres de pouvoir y accéder et d'en bénéficier à leur tour[27] .

Une exposition virtuelle du pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni

19 Enfin, dans le cadre de mon travail de recherche, j'ai été sollicité par la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni pour réaliser une étude sur l'architecture du pénitencier de Saint-Jean[28]. Dans le cadre de ma thèse, j'avais déjà étudié cette question et m'étais interrogé sur la topographie du pénitencier et sur son évolution. Car en 1887, date de l'arrivée des premiers relégués en Guyane, Saint-Jean avait été bâti comme un village de colons[29]. Cet aménagement correspondait effectivement à l'esprit et à la lettre de la loi sur la relégation du 27 mai 1885 : cette loi prévoyait une mesure d'exil prise contre des condamnés récidivistes ayant déjà purgé leur peine principale sur le sol de la métropole ou de leurs colonies d'origine. Ainsi, les relégués étaient installés dans des cases collectives situées à proximité des bâtiments réservés au personnel d'encadrement. Ce n'est qu'à partir de 1891 que la direction de l'administration pénitentiaire décida de reconfigurer Saint-Jean en un pénitencier. En consultant les plans du site conservés aux ANOM, j'ai pu alors constater que cette transformation avait entraîné une séparation nette entre la composante pénale et la composante libre du pénitencier : les relégués n'étaient désormais plus mélangés au personnel de l'administration pénitentiaire et chacun disposait d'un quartier séparé. Un séjour à Saint-Jean en 2009 m'a permis de photographier l'ensemble des bâtiments. J'ai ainsi pu apprécier sur place la topographie du site et constater la séparation physique et géographique existant entre les composantes pénale et administrative à l'intérieur du pénitencier. Le site de Saint-Jean est effectivement situé à flanc de colline : une de ses pentes accueillait le quartier administratif bordé par le fleuve, tandis que l'autre accueillait les relégués isolés sur un plateau dans des cases situées à la lisière de la forêt. Suite à cela, j'ai réalisé, avec Daniel Gimenez, secrétaire de l'association Meki Wi Libi Na Wan[30], une exposition virtuelle du pénitencier visible sur le site Criminocorpus. Ici aussi, j'ai ainsi pu convertir un matériau issu de mon travail de recherche (photographies et plans conservés aux ANOM et aux ATG) en un outil mis à la disposition du public[31].

20 Ce module de visite virtuelle du pénitencier de Saint-Jean vise également à faire connaître au plus grand nombre les réalisations conduites au niveau local par des acteurs guyanais pour la sauvegarde et la valorisation des vestiges des bagnes coloniaux. Après avoir obtenu le classement du camp de la transportation au titre des Monuments Historiques en 1995, la ville de Saint-Laurent a obtenu le label « Ville d'art et d'histoire » en 2005. Cette reconnaissance institutionnelle consacre les efforts conduits, entre autres, par la municipalité de Saint-Laurent et la Direction de l'action culturelle Guyane. Cette dynamique s'est poursuivie par l'inauguration, en novembre 2014, d'un Centre de l'interprétation de l'architecture et du patrimoine situé au sein du camp de la transportation qui propose, notamment, un parcours d'exposition permanent dédié à l'histoire du bagne colonial de Guyane. La visite virtuelle de Saint-Jean participe de ce mouvement en offrant au public la possibilité de visiter ces vestiges et d'obtenir des informations sur l'histoire des relégués. Elle vise tout à la fois à permettre au public situé hors de Guyane de pouvoir accéder à ce patrimoine ou à ceux qui souhaitent organiser leur visite ou qui l'ont déjà effectuée de la préparer ou de l'approfondir. Cette première exposition a donné lieu à la réalisation d'une seconde portant sur l'ancien pénitencier des Îles du Salut, réalisée par Lucile Quézédé[32]. Elle se poursuivra prochainement avec la mise en ligne d'une exposition consacrée au camp de la transportation de Saint-Laurent et, enfin, d'une dernière consacrée aux camps annexes du Maroni. En complément, le public peut également accéder à une visite virtuelle consacrée aux bagnes d'Australie que j'ai réalisée et mise en ligne en avril 2015. Elle se décline sous la forme de sept visites d'anciens pénitenciers (*Coal Mines Historic Site*, *Darlington Probation Station*, *Hyde Park Barracks Museum*, *Cascades Female Factory Historic Site*, *Penitentiary Chapel Historic Site*, *Cockatoo Island* et *Port Arthur Historic Site*), dont six d'entre eux ont été inscrits à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO[33]. J'ai réalisé ces prises de vue à la suite d'un séjour en Australie où j'avais été invité à participer à un colloque organisé à l'Université de Deakin, à Melbourne. Bénéficiant d'un financement du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), j'ai passé trois semaines sur place et ai pu visiter les principaux vestiges des bagnes coloniaux australiens situés en Nouvelles-Galles du Sud et en Tasmanie. La réalisation de cette visite virtuelle est complémentaire de celles consacrées au bagne guyanais : elle permet de bénéficier d'une dimension comparative en mettant en perspective les singularités des modèles français et britanniques en matière de colonisation pénitentiaire. Ces visites virtuelles constituent ainsi une porte d'entrée intéressante pour le public. Elles lui permettent, s'il le souhaite, de poursuivre sa navigation vers d'autres modules complémentaires consacrés au bagne qui pourraient être perçus comme moins attractifs de prime abord (comme la base de données sur les relégués ou la chronologie sur la récidive, etc.).

21 Les différents exemples mobilisés dans cet article traduisent et illustrent les tâtonnements, les adaptations, les hésitations qui m'ont orienté au cours de ma recherche et qui m'ont conduit à composer différents types d'outils pour collecter et rationaliser mon matériau historique. Ainsi, une fois sa recherche achevée, comment valoriser ensuite ces bases de données, ces bibliographies, cette iconographie, ces transcriptions d'entretiens, ces archives inexploitées, ces statistiques qui remplissent les annexes de nos mémoires et de nos thèses ? Les données recueillies au cours de nos travaux de terrain, et qui requièrent tant d'efforts au niveau de leur collecte, demeurent, une fois analysées, fréquemment dans l'ombre faute de lieux susceptibles de pouvoir les accueillir et de leur aménager un nouvel usage. Néanmoins, ces lieux existent : les possibilités offertes par les

humanités numériques permettent effectivement de trouver un support de diffusion efficace et constituent, en soi, une finalité propre à valoriser et à diffuser nos données de terrain. Il est donc à mon sens souhaitable que les outils que nous nous forgeons au cours de nos terrains de recherche et les données que nous collectons puissent être ensuite mutualisés et profiter au reste de la communauté scientifique. Ceci afin de permettre à d'autres chercheurs de pouvoir dépasser les conclusions de nos propres travaux. Ou de poursuivre nos travaux en agrégeant nos données aux leurs. Les moyens offerts pour la mise en ligne de données sur des sites dédiés facilitent grandement ce travail de mise en commun et permettent à tous chercheurs, et ce gratuitement tout en disposant d'un encadrement dans le cas de Criminocorpus, de bénéficier d'un véritable espace de recherche collaboratif.

22 Cet « intellectuel collectif »[34] permet enfin de vulgariser nos travaux et de les rendre accessible à un public non académique qui peut en disposer aisément. Le module d'exposition virtuelle présenté dans cet article offre par exemple une formidable porte d'entrée pour faire découvrir un sujet issu d'une recherche doctorale qui, en l'état, n'est guère susceptible de susciter de l'intérêt au-delà de la seule communauté des chercheurs (hors publication). Ce faisant, en déclinant les résultats de cette recherche sous la forme d'une visite virtuelle, le public peut accéder à une galerie d'images et, s'il le souhaite, à des textes qui les explicitent. Depuis ces textes, et grâce à de nombreux liens hypertextes, il peut ensuite évoluer au gré de modules supplémentaires qui vont l'accompagner tout au long de sa navigation et lui permettre d'atteindre des contenus complémentaires vers lesquels il ne se serait pas forcément orienté initialement. Ce traitement numérique permet de dépasser matériellement les limites fixées à l'accès à nos productions scientifiques et permet de les valoriser auprès d'un plus large public. De ce fait, les multiples déclinaisons en ligne de nos données offrent des possibilités de valorisations singulières et originales. Elles offrent également de nouvelles perspectives de recherche et des modalités de travail très stimulantes pour les chercheurs qui peuvent tout à la fois recycler les données qu'ils ont collectées au cours de leur travail de doctorat (ou autres) et adapter leurs méthodes de recherche aux exigences fixées par les humanités numériques et leurs différents supports.

NOTES

1. « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIXème siècle », Michelle Perrot, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtiment au XIXème siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 165.

2. D'après les *Rapport*[s] *sur la marche générale de la relégation* de 1888 à 1893, le degré d'instruction des relégués révèle que plus de la moitié de l'effectif (59,62%) ne sait soit ni lire, ni écrire (21,30%), soit sait seulement lire (10,32%), soit sait seulement lire et écrire, mais ne sait pas compter (28%).

3. Norbert Elias, *Engagement et distanciation*, Paris, Fayard, 1993 ; « Termes clés de la sociologie de Norbert Elias », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2/2010 (n° 106), p. 29-36, consulté le 22/03/2017.

4. Jean-Lucien Sanchez, *La relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953*, thèse pour l'obtention du doctorat d'Histoire présentée et

soutenue publiquement le 3 décembre 2009, sous la direction de Gérard Noiriel. Thèse de doctorat, Histoire, EHESS, 2009, dact., 920 f°.

5. Archipel constitué de trois îles : l'île Royale, l'île Saint-Joseph et l'île du Diable.

6. Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 127-128.

7. Jean-Lucien Sanchez, *L'abolition du bagne dans le système pénitentiaire français*, sous la direction de Jean Rives, Toulouse, Institut d'études politiques, 1999.

8. Jean-Lucien Sanchez, *L'impossible citoyen, la colonisation pénitentiaire française au XIXème siècle : étude d'un supplice républicain*, mémoire principal de master 2, sous la direction de Gérard Noiriel, 2000.

9. Danielle Donet-Vincent, *De soleil et de silences. Histoire des bagnes de Guyane*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2003 ; Michel Pierre, *Bagnards. La Terre de la grande punition (Cayenne, 1852-1953)*, Paris, Autrement, 2000.

10. Pour une définition des lois sur la transportation et la relégation, voir Louis-José Barbançon. Déportation, transportation et relégation française, *Musée Criminocorpus* publié le 7 juillet 2006, consulté le 22 février 2017. Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/16931/

11. Alors qu'il était constitué de deux documents (Sylvie Clair, Odile Krakovitch, Jean Préteux, *Établissements pénitentiaires coloniaux. 1792-1952. Série Colonies H. Répertoire numérique* , Paris, Archives Nationales, 1990, 107 p. et Sylvie Clair, Gyssie Hénault, *Établissements pénitentiaires coloniaux (suite). Colonies H 5127 à 5357. Répertoire numérique*, Aix-en-Provence, Archives nationales d'outre-mer, 1994, 29 p.), l'inventaire de la série H est désormais disponible en ligne via la base IREL (Instruments de recherche en ligne) des ANOM : http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/. Consulté le 11.01.2017.

12. Certains clichés d'archives étaient malheureusement ratés et les documents reproduits illisibles.

13. Accessible depuis la salle des inventaires virtuelles des AN : http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1. Consulté le 11.01.2017. Voir également *Archives nationales, Correspondance générale de la Division criminelle, État sommaire des versements faits aux Archives nationales de la sous-série BB/18*, Archives nationales (France, Pierrefitte-sur-Seine, 1995 54 p. : http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_041059. Consulté le 11.01.2017.

14. Voir *Ibid.*, p. 50-54.

15. La totalité de ces documents ne sont désormais plus soumis à dérogation aujourd'hui.

16. Les relégués qui bénéficiaient de moyens financiers suffisants pour se prendre en charge sur le sol de la colonie et qui disposaient de bons antécédents durant leur détention étaient classés au régime de la relégation individuelle. Ils étaient soumis à un régime relativement libéral sur place puisqu'ils étaient libres de leurs faits et gestes (mais ils n'avaient pas le droit de quitter la colonie), devaient répondre à deux appels annuels organisés par l'administration pénitentiaire et avaient la possibilité d'obtenir une concession urbaine ou agricole ou de s'engager auprès de particuliers, d'entreprises ou de services publics coloniaux. Tous les autres étaient classés au régime de la relégation collective. Puisqu'ils ne disposaient pas de moyens financiers suffisants pour se prendre en charge sur place, l'État pourvoyait à leurs besoins dans la colonie. Mais ils devaient en contrepartie travailler pour l'État. Cela se traduisait dans les faits par une incarcération dans un pénitencier et une astreinte à des travaux forcés (à l'instar du régime réservé aux transportés).

17. Jean-Lucien Sanchez, « L'anthropométrie au service de l'identification des récidivistes : l'exemple de la relégation en Guyane française », Criminocorpus [En ligne], Bertillon, bertillonnage et polices d'identification, Articles, mis en ligne le 12 mai 2011, consulté le 21

février 2017. URL : https://criminocorpus.revues.org/365. Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une publication aux éditions Karthala : Jean-Lucien Sanchez, « L'anthropométrie au service de l'identification des récidivistes : l'exemple des relégués en Guyane française », *in* Pierre Piazza (dir.), *Aux origines de la police scientifique : Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime*, Paris, Karthala, 2011, p. 189-201.

18. Jean-Claude Farcy m'avait aidé pour analyser ce corpus qui a donné lieu à un chapitre de ma thèse : Jean-Lucien Sanchez, *La relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953*, *op. cit.*, p. 210-228. Consulté le 10.01.2017.

19. Jean-Lucien Sanchez. Les relégués internés au pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni, *Musée Criminocorpus* publié le 24 septembre 2013, consulté le 22 février 2017. Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/16947/

20. Une recherche de l'occurrence « récidive » réalisée dans la Bibliographie de l'histoire de la justice française (1789-2011) de Criminocorpus indique 156 résultats. Voir également Jean-Lucien Sanchez, *La relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953*, *op. cit.*, p. 792-795. Consulté le 10.01.2017. Je dois ici souligner l'apport déterminant dans l'avancement de mon travail de la mise en ligne sur Criminocorpus de la Bibliographie de l'histoire de la justice française, issue d'une étude conduite par Jean-Claude Farcy intitulée *Deux siècles d'histoire de la justice : 1789-1989. Éléments de bibliographie*, Nanterre, Université de Paris X-Nanterre, Centre d'histoire de la France contemporaine, 1993, 2 vol. Une version électronique a été publiée par CNRS Éditions en 1996. Cette mise en ligne sur Criminocorpus a considérablement facilité l'usage pour le lecteur de cette incontournable base de données sur l'histoire de la justice.

21. Rapport [...], par M. Waldeck-Rousseau, député, *Annales de la Chambre des députés*, Paris, Imprimerie du journal officiel, séance du 11 novembre 1882, journal officiel du 30 novembre 1882, n° 1332, p. 78.

22. Monseigneur Gourtay à la maison mère, 25 octobre 1938, Archives de la Congrégation du Saint-Esprit, 3 Q 1.5.

23. Ferdinand Desportes, « Examen du projet de loi sur la relégation des récidivistes », *Bulletin de la Société générale des prisons*, 1883, p. 22.

24. Jean-Baptiste Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, Paris, A. Guyot et Scribe, puis L. Larose, puis J.-B. Sirey, 1824-1949. L'ensemble est désormais consultable en ligne sur le site Gallica : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb375780597/date. Consulté le 10.01.2017.

25. Concernant ce projet, voir : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01390500/file/SCIENCEPEINE-Rapport%20final.pdf. Consulté le 10.01.2017.

26. Au-delà de 1949 et jusqu'en 2011, j'ai eu recours au site Légifrance. Consulté le 11.01.2017.

27. Jean-Lucien Sanchez. Histoire de la récidive en France (1790-2011), *Musée Criminocorpus* publié le16 avril 2013, consulté le 22 février 2017. Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/16939/

28. Jean-Lucien Sanchez, *Bâtir Saint-Jean-du-Maroni. La construction du pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni, Guyane française, 1887-1943*, étude financée par la Direction des affaires culturelles Guyane et commanditée par le service patrimoine de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 2013, consulté le 10.01.2017.

29. Sur ce thème, voir Jean-Lucien Sanchez, « Les relégués au pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni (Guyane française) : d'un village de colons à un pénitencier de forçats », in Julie Kalman (ed), *French History and Civilization: Papers from the 19th George Rudé Seminar, July 10-12, 2014*, 2015, vol. 6, p. 212-224, consulté le 10.01.2017.

30. Cette association œuvre à la sauvegarde et la valorisation patrimoniale de l'ancien pénitencier de Saint-Jean, aujourd'hui occupé en majeure partie par l'armée http://www.bagne-

st-jean.com/page/association.htm. Consulté le 12.01.2017. Citons également le rôle du Régiment du service militaire adapté de la Guyane (RSMA) qui occupe, avec le 9e Régiment d'infanterie de marine (9e RIMa), le site de Saint-Jean et qui participe activement à son entretien.

31. Daniel Gimenez, Jean-Lucien Sanchez. Le camp de la relégation de Saint-Jean-du-Maroni, *Musée Criminocorpus* publié le2 novembre 2013, consulté le 22 février 2017. Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17295/

32. Lucile Quézédé (association AGAMIS). Le bagne des Îles du Salut (Royale, Saint-Joseph, Diable), *Musée Criminocorpus* publié le18 mars 2016, consulté le 22 février 2017. Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/18042/

33. Jean-Lucien Sanchez. Les bagnes d'Australie, *Musée Criminocorpus* publié le 14 avril 2015, consulté le 22 février 2017. Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17599/

34. Gérard Noiriel, *Penser avec, penser contre. Itinéraire d'un historien*, Paris, Belin, 2003, p. 170.

RÉSUMÉS

L'historien qui investit le champ du bagne colonial se confronte à différentes problématiques et questionnements d'ordre objectif mais également subjectif. En matière de méthodologie, devant le grand volume des sources léguées par l'administration pénitentiaire, la rationalisation et l'usage de ce corpus nécessitent l'élaboration d'outils adaptés. Le recours au numérique permet tout à la fois de créer ces outils et de faciliter leur usage. Mais il permet également de les valoriser auprès de la communauté des chercheurs et d'étendre leur utilisation. Cet article présente ainsi les méthodes de traitement d'archives mises en place dans le cadre d'un travail de doctorat conduit sur le thème de la relégation des récidivistes en Guyane et les différentes déclinaisons numériques qu'elles ont permis *via* la plateforme Criminocorpus.

The historian who works on the history of the colonial prison is confronted with different objective and subjective questions. In terms of methodology, facing the large volume of sources written by the prison administration, rationalization and use of this corpus require the development of appropriate tools. The use of digital technology makes possible to create these tools and to facilitate their use. But it also permits to value these tools among the research community and to extend their use. This article presents the methods of archive processing set up in a thesis conducted on the theme of the relegation of repeat offenders in French Guyana and the different digital versions that they have enabled via the Criminocorpus platform.

INDEX

Index géographique : Guyane française
Mots-clés : bagne, histoire, Criminocorpus, humanités numériques
Keywords : prison, French Guyana, Criminocorpus, Digital Humanities

AUTEUR

JEAN-LUCIEN SANCHEZ

Jean-Lucien Sanchez est chargé d'étude et de recherche historique à la Direction de l'administration pénitentiaire (Me5). Il est membre du Centre pour les humanités numériques et pour l'histoire de la justice (CLAMOR, UMS 3726) et chercheur associé au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, UMR 8183). Il est également membre du comité de rédaction de la revue *Criminocorpus*.